



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
bel

12033614

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 26 JAN. 2012

Melboir Marie-Guy
Greffé Greffier assumé

N° d'entreprise : 0454.225.264

Dénomination

(en entier) : **DUPIRE FRERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Royale, 49 à 7904 Tourpes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CONVERSION DE TITRES - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, à Frasnes-lez-Anvaing, en date du 30.12.2011 en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DUPIRE FRERES, tenue en son Etude, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : conversion des titres au porteur :

a) conversion des titres au porteur en titres nominatifs avec inscription dans un registre des titres

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur existant actuellement en titres nominatifs conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

b) modalités d'exécution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur et de les inscrire dans le registre des titres nominatifs qui vient d'être ouvert et de procéder à la destruction des titres au porteur qui ont fait l'objet de ladite inscription conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Monsieur le Président déclare enfin que tous les titres au porteur réunis ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des titres prévus à cet effet.

Il résulte dès lors de ce registre des titres que :

a) Monsieur Noël Dupire est propriétaire de deux cent cinquante actions.

b) Monsieur Marc Dupire est propriétaire de deux cent cinquante actions.

c) Monsieur Carl Dupire est propriétaire de deux cent cinquante actions.

d) Monsieur Stéphane Dupire est propriétaire de deux cent cinquante actions.

e) Monsieur Jean-Pierre Dupire est propriétaire de deux cent cinquante actions.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

c) modification de l'article 13 des statuts.

« Article neuf. - NATURE DES TITRES :

Les actions sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre par chaque catégories de titres nominatifs. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs :

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, et pour coordonner les statuts.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sylvie DECROYER, Notaire.

Sont déposées en même temps : l'expédition conforme dudit procès-verbal et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature